Concours du sondage sur l'expérience client 2023-2024
Règlement officiel

1. AUCUN ACHAT NI PAIEMENT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER OU POUR GAGNER. TOUT ACHAT OU PAIEMENT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER.

Les bulletins de participation **au concours du sondage sur l'expérience client 2023-2024**
(« **concours** ») sera en vigueur à partir du 1er octobre 2023, à 8 h, heure de l'est (« **HE** »), jusqu'au 30 septembre 2024, à 23 h 59 HE (« **période du concours** »). Le concours est organisé par Giant Tiger Stores Limited, 2480 Walkley Rd., Ottawa (Ontario) K1G 6A9 (le « **commanditaire** »).

ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse uniquement aux résidents autorisés du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur inscription. Les employés, les représentants, les mandataires et les agents du commanditaire, de ses sociétés affiliées, des agences de publicité ou de promotion, des fournisseurs de prix et de tout autre intervenant participant à la mise en œuvre, à la production, à l'administration ou à la réalisation du concours (les «représentants du commanditaire ») ou tout membre de la famille immédiate d'un employé ou d'un représentant du commanditaire (quel que soit son lieu de résidence) ou toute personne vivant avec la famille immédiate d'un représentant du commanditaire (que cette personne ait un lien de parenté ou non avec ce représentant), ne sont pas admissibles au concours. Dans le présent règlement officiel, la « famille immédiate » comprend un parent, le partenaire, le conjoint, le frère ou la sœur ou un enfant. Le concours est assujetti aux lois et réglementations fédérales, provinciales, territoriales et municipales en vigueur. En vous inscrivant, vous vous engagez entièrement et sans condition à vous conformer aux présents règlements officiels et aux décisions du commanditaire (et de ses représentants), qui sont sans appel et exécutoires pour toute question liée au présent concours.

2. COMMENT PARTICIPER

Il y a deux moyens de participer : « Méthode 1 : Répondre au sondage » OU « Méthode 2 : Participer par la poste » (décrite ci-dessous).

Méthode 1 Répondre au sondage :

a. L'accès Internet ainsi qu'un compte courriel valide sont requis.

b. Les personnes admissibles doivent, pendant la période du concours, répondre à toutes les questions du sondage en ligne concernant leur expérience en magasin à l'adresse www.gianttiger.com/survey ou concernant leur expérience en ligne à l'adresse www.digitalsurvey.gianttiger.com (individuellement le « **sondage** » et

collectivement les« **sondages** »), inclure leur prénom, leur nom de famille et leur adresse de courriel, puis soumettre le sondage.

c. Chacune de ces méthodes de participation sera incluse dans le tirage (tel que défini plus loin) pour la période d'inscription mensuelle applicable telle qu'elle est (décrite dans le tableau de l'annexe « A » jointe au présent règlement officiel), au cours de laquelle l'inscription est reçue.

Méthode 2 Participation par la poste, sans achat :

a. Les personnes admissibles peuvent soumettre un bulletin de participation sans répondre au sondage en envoyant par courrier une lettre écrite à la main, originale (non imprimée) contenant la phrase suivante : « *Inscrivez-moi au concours du sondage sur l'expérience client 2023-2024 de Tigre Géant pour courir la chance de gagner une (1) carte-cadeau Tigre Géant de 500,00 $* », et sur laquelle sera écrit en caractère d'imprimerie le nom complet, l'adresse (les cases postales ne sont pas acceptées) et le numéro de téléphone ou l'adresse courriel de la personne admissible (« **inscription par la poste** »). Glissez le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie et postez-la à l'adresse suivante :

   Giant Tiger Stores Limited
   À l'attention d'Alex Cooper
   Objet : Participation au concours du sondage sur l'expérience client 2023-2024 par la poste
   2480, chemin Walkley, Ottawa (Ontario) K1G 6A9

b. Chaque bulletin de participation par la poste sera inclus dans le tirage (tel que défini plus loin) pour la période d'inscription mensuelle applicable au cours de laquelle le commanditaire reçoit le bulletin de participation par la poste.

Après avoir répondu aux exigences ci-dessus et s'être conformée au présent règlement officiel, chaque personne aura droit à une (1) participation au concours pour la période d'inscription mensuelle. Chaque participation n'est valide que pour la période d'inscription mensuelle applicable au cours de laquelle elle est reçue et ne sera pas reportée aux périodes d'inscription mensuelles subséquentes. **Limite d'une (1) participation au concours par participant pour chaque période d'inscription mensuelle.**

Tous les bulletins de participation doivent être reçus avant la fin de la période du concours. La preuve de la soumission du bulletin ne constitue pas une preuve de sa réception par le commanditaire. Il est interdit d'utiliser des dispositifs automatisés; les participations automatisées (y compris, sans toutefois s'y limiter, l'utilisation de procédés robotiques, scripts, macros ou tout autre moyen automatisé) sont interdites et peuvent entraîner l'exclusion. Les bulletins de participation deviennent la propriété exclusive du commanditaire et ne sont pas retournés et ne font pas l'objet d'un accusé de réception.

3. EXIGENCES DU CONTENU

Les bulletins de participation doivent être conformes aux exigences suivantes :

a. Ne doivent contenir aucun contenu suivant : nudité, contenu blasphématoire, promotion commerciale, obscénités, contenu de nature explicitement sexuelle, violence, contenu de nature abusive, contenu provocateur ou irrespectueux;

b. Doivent respecter la législation fédérale, provinciale, territoriale et municipale;

c. Doivent comprendre du contenu original créé par le participant et ne doivent contenir aucun élément qui pourrait être protégé par des droits d'auteur d'un tiers ou assujetti à tout autre droit de propriété intellectuelle, de propriété ou de confidentialité;

4. PRIX DU CONCOURS

Douze (12) prix sont attribués pendant la période du concours.

Il y a un (1) prix à gagner pour chaque période d'inscription mensuelle pendant la période du concours, tel que décrit dans le tableau de l'annexe A du présent règlement officiel**.** Chaque prix des périodes d'inscription mensuelle consiste en une (1) carte-cadeau Tigre Géant d'une valeur approximative au détail (VAD) de cinq cents dollars canadiens (500,00 $ CAN). La VAD totale de tous les prix du concours est de six mille dollars canadiens (6 000,00 $ CAN).

Chaque prix sera remis uniquement à un participant sélectionné (défini ci-après) déclaré gagnant après vérification, tel que décrit ci-dessous. Les prix sont assujettis aux modalités de la carte-cadeau Tigre Géant. Chaque prix doit être accepté tel qu'accordé et ne peut être transféré, remplacé ou échangé contre de l'argent ni substitué de quelque façon que ce soit. Cependant, le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de substituer le prix pour un prix de valeur équivalente ou supérieure, en argent ou autrement, si le prix ou toute partie de celui-ci ne peut être accordé pour quelque raison que ce soit.

5. ATTRIBUTION DES PRIX

Dans les quinze (15) jours suivant la fin de chaque période d'inscription mensuelle pendant la période du concours, un (1) tirage au sort (le « **tirage** » sera effectué par le commanditaire à 10 h, HE au 2480, chemin Walkley, Ottawa (Ontario), K1G 6A9.

Le commanditaire procédera au tirage afin de sélectionner un (1) gagnant potentiel d'une carte-cadeau Tigre Géant de cinq cents dollars canadiens (250,00 $) parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus pendant la période d'inscription mensuelle. Chaque gagnant potentiel sélectionné lors des tirages est appelé le « **participant sélectionné** ».

Le concours s'adresse uniquement aux résidents autorisés du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre total de bulletins de participation reçus admissibles à la période d'inscription mensuelle. **Les bulletins de participation non gagnants ne seront pas reportés aux périodes de participation mensuelles subséquentes.**

Le commanditaire communiquera avec le participant sélectionné par courriel ou par téléphone à l'adresse courriel fournie ou au numéro de téléphone fourni dans l'inscription au concours dans les trois (3) jours ouvrables suivant le tirage (la « **notification** »).

Pour être considéré comme le gagnant certifié, le participant sélectionné doit se conformer aux exigences suivantes dans les trois (3) jours suivant la date de l'avis :

a. Répondre correctement, dans le délai imparti et sans aide d'aucune sorte, à une question réglementaire d'arithmétique posée au participant sélectionné par courriel ou au téléphone.

b. À la demande du commanditaire, fournir tout renseignement ou document, y compris des pièces d'identité;

c. Signer et retourner au commanditaire une déclaration de conformité et de décharge de responsabilité (la « **décharge** ») dans laquelle le participant sélectionné accepte au minimum de couvrir le commanditaire, ses agences de publicité et de promotion, ses sociétés affiliées et liées respectives, ainsi que chacun de ses actionnaires, administrateurs, dirigeants, propriétaires, partenaires, employés, représentants, successeurs et ayants droit (collectivement, les « **parties déchargées** ») et de les dégager de toute responsabilité relativement aux réclamations, motifs d'action, demandes, dommages, blessures, pertes, coûts ou dépenses, de quelque nature que ce soit, découlant du concours ou s'y rapportant et de toute activité connexe, de même que de l'acceptation, l'utilisation, la mauvaise utilisation ou la détention d'un prix.

d. Autrement se conformer aux dispositions des présents règlements officiels

(un "**gagnant certifié**"). Chaque prix sera remis uniquement à un gagnant certifié approximativement huit (8) semaines après la fin des périodes d'inscription mensuelle.

Si le participant sélectionné ne peut être joint ou ne répond pas dans les délais prévus aux présentes, ou s'il ne peut : (i) répondre correctement à la question réglementaire d'arithmétique, (ii) fournir des preuves d'identité sur demande du commanditaire, le cas échéant, (iii) signer et retourner le formulaire de renonciation dans les délais prescrits, à la demande du commanditaire, le cas échéant, ou (iv) autrement se conformer aux dispositions des présents règlements officiels, le prix concerné lui sera retiré et pourra être attribué à une autre personne participante, qui sera également assujettie aux mêmes règles d'exclusion.

6. LISTE DES GAGNANT(E)S

Pour connaître le nom des gagnants certifiés, envoyez une enveloppe affranchie à la fin du concours, au plus tard le 30 novembre 2024, à l'adresse suivante :

GIANT TIGER STORES LIMITED
2480, chemin Walkley, Ottawa, Ontario K1G 6A9

7. GÉNÉRALITÉS

a. Pour remporter un prix, le participant sélectionné doit respecter les conditions et exigences des présents règlements officiels dans leur intégralité. Si un participant sélectionné ou un gagnant certifié fournit de faux renseignements au commanditaire ou compromet le processus de participation ou le déroulement du concours, il peut être exclu du concours et le commanditaire peut exiger qu'il retourne son prix.

b. Le commanditaire décline toute responsabilité à l'égard de tout participant relativement à sa participation au concours. Advenant toute erreur ou tout problème technique dans le traitement des participations ou le déroulement du concours, ou si des participations sont perdues, détruites, incomplètes, en retard ou illisibles, le commanditaire ne reprendra pas le concours ni ne demandera aux participants de s'inscrire à nouveau. Le commanditaire ne sera nullement tenu responsable des problèmes ou erreurs pouvant survenir lors de ce concours.

c. Le commanditaire n'assume aucune responsabilité envers tout participant en ce qui a trait à son utilisation du prix.

d. Résidents du Québec : Sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux* (la « **Régie** »), le commanditaire se réserve le droit de suspendre ou de modifier ce concours, en tout ou en partie, ou d'y mettre fin à tout moment et sans préavis ou obligation de sa part, s'il juge, à son entière discrétion, qu'un élément nuit au bon fonctionnement du concours, conformément aux présents règlements officiels. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, si le concours (ou toute partie de celui-ci) ne peut se dérouler comme prévu pour quelque raison que ce soit qui, de l'avis du commanditaire, corrompt ou compromet l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou le bon déroulement du concours, le commanditaire peut, à son entière discrétion, suspendre ou modifier le concours en tout ou en partie ou y mettre fin.

e. Chaque participant assume l'entière responsabilité juridique et financière associée à sa participation au concours et à tout document ou contenu y afférent, y compris toute conséquence découlant de la participation ou de la publication de documents ou de contenu sur les réseaux sociaux.

f. En prenant part au concours, le participant autorise le commanditaire à utiliser ses photos, renseignements, commentaires et vidéos aux fins de l'exécution et de la promotion du concours. Le commanditaire peut également utiliser à des fins

publicitaires le nom du gagnant certifié, sa province ou son territoire de résidence, son image, sa ressemblance et tout commentaire comme publiés sur les réseaux sociaux, et ce, sans notification, autorisation ou rémunération. En s'inscrivant à ce concours, les gagnants certifiés acceptent d'être régis par le présent règlement officiel et acceptent que leur nom et leur adresse (ville seulement) soient utilisés dans une liste de gagnants qui peut être partagée conformément à la section 7 du présent règlement officiel. Les gagnants certifiés consentent en outre à l'utilisation de leur nom et de leur adresse (ville seulement) dans une liste de gagnants qui peut, à l'entière discrétion du commanditaire, être affichée sur les pages Facebook du commanditaire (www.facebook.com/GiantTiger et www.facebook.com/TigreGeant) ou sur son site Web (www.gianttiger.com). Les gagnants certifiés conviennent en outre à l'utilisation de leur nom, de leur adresse (ville seulement) et de leur photographie à des fins publicitaires par le commanditaire dans le cadre de ce concours, sans rémunération.

g. À L'INTENTION DES RÉSIDENTS DU QUÉBEC : Tout litige concernant la tenue ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie en vue d'obtenir une décision. Tout litige découlant de l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie aux seules fins d'aider les parties à parvenir à un règlement.

h. En prenant part au concours, le participant accepte que ce soit les lois de la province de l'Ontario et les lois canadiennes qui s'y appliquent qui régissent tout litige découlant du concours ou d'un prix, ou s'y rapportant, et que toute question connexe soit résolue auprès des tribunaux de l'Ontario siégeant dans la ville d'Ottawa, dont le participant accepte irrévocablement la compétence exclusive.

i. Les renseignements personnels recueillis, utilisés et conservés dans le cadre du concours peuvent être stockés sur des serveurs à l'extérieur du Canada et, par conséquent, peuvent être assujettis aux lois d'autres pays et peuvent être accessibles au gouvernement, aux tribunaux, aux autorités réglementaires ou aux organismes d'application de la loi étrangers. Les renseignements personnels fournis par les participants lors de leur inscription au concours seront recueillis et utilisés aux fins de l'administration du concours et de l'attribution des prix. Si un participant demande de recevoir des communications marketing de la part du commanditaire concernant ses produits et promotions, les renseignements et les coordonnées de ce participant seront également utilisés pour répondre à cette demande. Les renseignements personnels sont traités conformément aux engagements contenus dans la politique de confidentialité du commanditaire, laquelle peut être consultée à l'adresse suivante : https://www.gianttiger.com/fr_ca/category/customerservice/privacy.do?locale=fr_ca. Le présent article ne limite pas tout autre consentement qu'une personne peut donner au commanditaire ou à d'autres personnes relativement à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de ses renseignements personnels.

j. **LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ ET DE DÉCHARGES** EN PARTICIPANT OU EN TENTANT DE PARTICIPER AU PRÉSENT CONCOURS, LES PARTICIPANTS ACCEPTENT DE DÉCHARGER, DE DÉFENDRE ET DE DÉGAGER LES PARTIES DÉCHARGÉES DE TOUTE RESPONSABILITÉ

RELATIVEMENT AUX RÉCLAMATIONS, MOTIFS D'ACTION, DEMANDES, PERTES, DOMMAGES-INTÉRÊTS, BLESSURES, DETTES, COÛTS ET DÉPENSES (Y COMPRIS LES FRAIS DE JUSTICE ET HONORAIRES CONNEXES RAISONNABLES) ET AUX OBLIGATIONS, DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT ET PEU IMPORTE LA RAISON DE LEUR SURVENUE, CONNUE OU INCONNUE, EXISTANT MAINTENANT OU ULTÉRIEUREMENT, DONT JE POURRAIS, OU TOUTE AUTRE PERSONNE POURRAIT, SUBIR LES CONSÉQUENCES OU LES EFFETS, DÉCOULANT DU CONCOURS OU S'Y RAPPORTANT, DE LA PARTICIPATION AU CONCOURS ET DE TOUTE ACTIVITÉ CONNEXE, DE MÊME QUE DE L'ACCEPTATION, LA DÉTENTION, L'UTILISATION OU LA MAUVE UTILISATION D'UN PRIX. Sans limiter ce qui précède, les parties déchargées ne sont pas responsables : (a) de toute défaillance du site Web ou de la plateforme du commanditaire sur lesquels le concours est administré; (b) des renseignements incomplets ou inexacts fournis par les participants; (c) du vol, de la destruction, de la perte ou de l'altération des bulletins de participations ou del'accès non autorisé à ceux-ci; (d) des erreurs d'impression, de distribution, de programmation ou de production, et de toute autre erreur de quelque nature que ce soit, qu'elle soit de nature humaine, mécanique, électronique ou autre; (e) des omissions ou des erreurs techniques, graphiques, typographiques ou d'édition contenues dans les présentes ou tout autre document lié au concours; (f) de la violation des droits de tiers, y compris du droit d'auteur, des marques de commerce, de propriété intellectuelle, au respect de la vie privée, à l'image ou de propriété pouvant être associés au concours; (g) toute blessure ou tout dommage causé à l'ordinateur ou à tout autre appareil d'un participant ou d'une autre personne lié ou résultant de la participation ou du téléchargement de matériel dans le cadre du concours; (h) des retards ou autres difficultés relatifs à la transmission des bulletins de participation incluant, mais sans s'y limiter, les difficultés techniques, de poste et de congestion sur tout site Web.

Les obligations restent en vigueur indéfiniment après la fin du concours.

k. En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités et conditions du présent règlement officiel et toute révélation ou déclaration contenue dans toute information liée au concours, ce sont les modalités et conditions du présent règlement officiel qui prévalent et régissent.

l. **CONDITIONS GÉNÉRALES** L'admissibilité à recevoir un prix dépend du respect de toutes les exigences énoncées aux présents règlements officiels. Tous les bulletins de participation deviennent la propriété du commanditaire et aucune ne sera retournée. Tous les bulletins de participation et toutes les revendications de prix feront l'objet d'une vérification. Les participant(e)s acceptent de se conformer au présent règlement officiel. Les décisions rendues par le commanditaire sur toute question relative au concours sont sans appel et exécutoires. Nul là où la loi l'interdit. Tout défaut du commanditaire de faire respecter l'une des dispositions du présent règlement officiel ne constitue pas une renonciation à la disposition. Lorsqu'une disposition du présent règlement officiel s'avère invalide ou

inexécutoire, les autres dispositions n'en demeurent pas moins valides et exécutoires. Si l'une des dispositions du règlement officiel est jugée invalide ou autrement inexécutoire, le règlement officiel est alors interprété en vertu des conditions qu'il renferme comme si la disposition non valide ou inexécutoire n'en faisait pas partie.

ANNEXE A — PRIX DE PÉRIODE D'INSCRIPTION MENSUELLE

Période d'inscription mensuelle	Prix	Quantité	Valeur
Du 1er au 31 octobre 2023	Carte-cadeau Tigre Géant de 500,00 $	1	500,00$
Du 1er au 30 novembre 2023	Carte-cadeau Tigre Géant de 500,00 $	1	500,00$
Du 1er au 31 décembre 2023	Carte-cadeau Tigre Géant de 500,00 $	1	500,00$
Du 1er au 31 janvier 2024	Carte-cadeau Tigre Géant de 500,00 $	1	500,00$
Du 1er au 28 février 2024	Carte-cadeau Tigre Géant de 500,00 $	1	500,00$
Du 1er au 31 mars 2024	Carte-cadeau Tigre Géant de 500,00 $	1	500,00$
Du 1er au 30 avril 2024	Carte-cadeau Tigre Géant de 500,00 $	1	500,00$
Du 1er au 31 mai 2024	Carte-cadeau Tigre Géant de 500,00 $	1	500,00$
Du 1er au 30 juin 2024	Carte-cadeau Tigre Géant de 500,00 $	1	500,00$

Du 1er au 31 juillet 2024	Carte-cadeau Tigre Géant de 500,00 $	1	500,00$
Du 1er au 31 août 2024	Carte-cadeau Tigre Géant de 500,00 $	1	500,00$
Du 1er au 30 septembre 2024	Carte-cadeau Tigre Géant de 500,00 $	1	500,00$